

DEMANDE D'ACCÈS À UNE OU DES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES POUR UN PROJET DE RECHERCHE

N. B. Veuillez joindre des pages en annexe si vous avez besoin d'espace supplémentaire.

Nom de la ou des réserves écologiques :			
1.			
2.			
Nom du responsable :			
Adresse complète (à laquelle seront transmises lettre et cartes d'autorisation d'accès) :			
Téléphone (travail)			
Téléphone (autre)			
Courriel			
Titre du projet de recherche :			
Durée totale du projet (si la durée s'échelonne sur plus d'une année) :			
Du		Au	
	AAAA-MM-JJ		AAAA-MM-JJ
Objectifs visés et raisons justifiant que le projet soit réalisé dans la ou les réserves écologiques :			
Méthode et instrumentation :			
Description des impacts prévisibles de l'activité (sur la faune, la flore, etc.) :			

CONDITIONS GÉNÉRALES À RESPECTER À L'INTÉRIEUR D'UNE RÉSERVE ÉCOLOGIQUE

Toute personne autorisée à se trouver à l'intérieur d'une réserve écologique doit respecter les conditions suivantes, en plus, s'il y a lieu, des conditions additionnelles spécifiées dans la lettre autorisant la réalisation de certaines activités prévues à l'article 48 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre C-61.01) :

1. Porter sur elle l'autorisation dûment signée lui permettant de se trouver dans une réserve écologique et l'exhiber sur demande d'un agent de protection de la faune, d'un agent de la paix ou de toute personne désignée par le ministre en vertu de l'article 68 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel;
2. Si elle agit à titre de responsable d'un groupe, s'assurer que les présentes conditions soient également respectées par chacune des personnes qui l'assistent ou l'accompagnent;
3. Signaler à un agent de protection de la faune ou à un représentant du ministre, toute activité qu'elle aurait observée et qui lui semblerait non conforme à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel;
4. Aviser à l'avance le responsable régional concerné des dates de visite de la réserve écologique, dans le cas où plusieurs visites sont prévues;
5. S'abstenir de faire un feu à ciel ouvert;
6. N'apporter aucun animal domestique;
7. S'abstenir de toute activité de camping sauf dans les secteurs définis par le ministre et selon les conditions qu'il détermine;
8. Ne pas laisser ou abandonner un déchet ou tout autre résidu, y compris un résidu alimentaire;
9. S'abstenir de fumer et de consommer des boissons alcoolisées;
10. Ne pas déranger, capturer, blesser, chasser ou tuer toute espèce animale, sauf si cela est prévu dans le cadre d'un projet de recherche autorisé par le ministre;
11. Ne pas mutiler, blesser, détruire ou prélever toute espèce végétale, sauf si cela est prévu dans le cadre d'un projet de recherche autorisé par le ministre;
12. S'abstenir de perturber le milieu physique, tant par le prélèvement que par le déplacement de matière, sauf si cela est prévu dans le cadre d'un projet de recherche autorisé par le ministre;
13. Faire en sorte de préserver la qualité physico-chimique de l'eau des lacs, des milieux humides et des cours d'eau présents à l'intérieur de la réserve écologique;
14. Circuler à pied ou par tout moyen autorisé par le ministre dans les secteurs définis.